



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège CDI – Administration. Technologie. Santé.

Septembre 2022

Introduction

Le Collège CDI - Administration. Technologie. Santé. est un établissement privé non subventionné de la région de Montréal qui offre plusieurs programmes d'études menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le Collège propose trois programmes dans le domaine de l'administration, trois programmes en art et design, deux programmes en études juridiques, deux programmes en soins de santé, trois programmes dans le domaine des technologies et un programme en éducation à l'enfance.

Le conseil d'administration du Collège a adopté en février 2022 une nouvelle version de sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP), qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars de la même année. Cette politique a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 28 février 2022. Dans son rapport d'évaluation de mars 2017, la Commission avait jugé la politique précédente entièrement satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège CDI - Administration. Technologie. Santé. lors de sa réunion tenue le 7 septembre 2022. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La PIEP du Collège est composée de 11 sections. Les quatre premières établissent le champ d'application, les finalités et les objectifs que poursuivent la politique et l'évaluation de programme. La cinquième section expose les règles d'éthique partagées par l'ensemble des intervenants à l'égard de l'évaluation de programme. La sixième présente le partage des responsabilités. Les trois suivantes exposent les modalités de l'évaluation de programme et, finalement, les deux dernières portent sur la révision de la politique et sur sa mise en œuvre.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique vise deux finalités : assurer l'amélioration continue des programmes offerts et améliorer de façon continue leur mise en œuvre. La politique précise des objectifs spécifiques et des objectifs institutionnels qui découlent de ces finalités. Les objectifs sont formulés clairement, de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes d'études menant à l'AEC, qu'ils soient offerts en présentiel ou à distance.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique décrit tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité du programme ainsi que la qualité de la gestion du programme. De plus, le Collège ajoute un critère d'évaluation, soit la qualité de la formation à distance. Les descriptions des critères présentées dans la politique sont cohérentes avec celles de la Commission.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [*Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*](#), mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique décrit deux modes d'évaluation des programmes d'études, soit l'évaluation complète sur une base cyclique et l'évaluation continue sur une base annuelle.

En ce qui concerne l'évaluation complète des programmes d'études, la politique prévoit que la planification annuelle des programmes d'études à évaluer en profondeur est établie par la Direction régionale pédagogie, conformité et affaires réglementaires. Une analyse des informations recueillies grâce au système d'information lui permet d'établir un portrait de la situation de chacun des programmes pour l'ensemble des critères et de cibler les programmes à évaluer annuellement. La réalisation de l'évaluation est effectuée par le comité d'évaluation selon les modalités prévues à la politique.

Du côté de l'évaluation continue des programmes d'études, la planification annuelle des programmes d'études à évaluer est également établie par la Direction régionale pédagogie, conformité et affaires réglementaires en collaboration avec le comité pédagogique. La réalisation de l'évaluation est prise en charge par le comité d'évaluation qui, grâce à une veille en continu des programmes d'études, cible certains enjeux à approfondir et propose des correctifs à effectuer rapidement.

Pour les deux modes d'évaluation, la politique prévoit la participation de professeurs à la planification, à la réalisation et au suivi des travaux d'évaluation par leur implication dans les comités d'évaluation. La politique précise aussi que tous les résultats des travaux d'évaluation de programme sont consignés dans des documents adoptés par l'équipe de direction. Une fois le rapport final adopté, l'équipe de direction s'entend sur les actions à entreprendre pour donner suite aux améliorations retenues. Le comité d'évaluation prépare, s'il y a lieu, un plan d'action qui est approuvé par la direction générale et la direction régionale des opérations.

Enfin, la politique prévoit des règles de diffusion des résultats des travaux d'évaluation qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Le regard global

La politique prévoit qu'un regard global est porté sur chacun des programmes d'études par l'entremise de l'évaluation complète. Au moins une fois tous les huit ans, chaque programme doit être soumis à cette évaluation. Celle-ci tient compte des six critères d'évaluation de la qualité des programmes retenus par la Commission, de toutes les composantes de la formation de même que de l'ensemble des données disponibles sur le programme.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique du Collège prévoit les données nécessaires aux travaux d'évaluation d'un programme d'études afin de couvrir les six critères. Parmi les données, la PIEP détaille les données documentaires, notamment les logigrammes de cours, les cahiers de programme, les plans de cours institutionnels, les bilans de programme et les plans d'action. Elle précise également les données statistiques sur le programme, soit les données sur les inscriptions, sur les cheminements scolaires, sur la réussite et la diplomation ainsi que sur le placement des diplômés sur le marché du travail. En outre, la politique prévoit l'utilisation de données perceptuelles, soit l'appréciation des professeurs, des étudiants, des diplômés et des employeurs à l'égard des aspects du programme évalué.

Le partage des responsabilités

La politique contient une section traitant du partage des responsabilités. Ces responsabilités sont énoncées de façon claire et précise. En ce qui concerne la gestion de la PIEP, la Direction générale et la Direction régionale des opérations sont responsables de son adoption. La mise en œuvre de la PIEP est assurée par l'équipe de direction, alors qu'il revient à la Direction régionale pédagogie, conformité et affaires réglementaires de veiller à l'évaluation de son application et à sa modification.

En ce qui a trait à l'évaluation des programmes d'études, la politique précise les instances responsables de sa planification, de sa réalisation, de l'élaboration des actions à réaliser à son terme et de sa mise en œuvre. Ces instances disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La PIEP prévoit un mécanisme d'évaluation de son application et la Direction régionale pédagogie, conformité et affaires réglementaires en est responsable. Pour réaliser cet exercice qui doit se faire au moins une fois tous les huit ans, elle s'adjoindra un comité au sein duquel les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées. L'évaluation de l'application de la politique doit tenir compte de la concordance entre ce que cette dernière prévoit et la manière dont elle est mise en œuvre de même que du degré d'atteinte des objectifs.

En outre, la PIEP décrit un mécanisme de modification qui doit être réalisé au moins une fois tous les cinq ans. La modification de la politique s'effectue en tenant compte des critères d'exhaustivité et d'efficacité potentielle. La politique nomme un responsable de sa modification et précise que ce dernier s'adjoindra un comité pour ce faire. Cependant, elle ne mentionne pas que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées au sujet des modifications envisagées, ce que la Commission **suggère** au Collège de faire.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la PIEP du Collège CDI – Administration. Technologie. Santé. Cette politique répond presque entièrement aux critères de conformité, de cohérence et de clarté. Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

La Commission suggère au Collège d'ajouter au mécanisme de modification de sa politique la consultation des instances et des personnes ayant à la mettre en œuvre.

Le jugement et l'avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Anne-Marie Soulard

COPIE CERTIFIÉE CONFORME